

VD.

CONSEIL D'ETAT - RAAD VAN STATE LEGISLATION - WETGEVING L 19-03-1990 Transmis à M. Vandemeulebroeck Overgemaakt aan de H.
--

L. 19.676/2.

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique de la Communauté française, le 19 février 1990, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française "admettant aux subventions deux instituts supérieurs d'architecture ayant le français comme langue d'enseignement", a donné le 7 mars 1990 l'avis suivant :

EXAMEN DU TEXTE.

L'arrêté en projet a pour seul objet de désigner deux établissements d'enseignement supérieur artistique de plein exercice qui bénéficieront d'une subvention.

Dès lors, l'arrêté en projet ne présente pas le caractère réglementaire requis par l'article 3, § 1er, des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'Etat et ne doit pas être soumis à la consultation de la section de législation.

La chambre était composée de

Messieurs :	J.-J. STRYCKMANS,	président de chambre,
	C.-L. CLOSSET,	conseillers d'Etat,
	J.-C. GEUS,	
	P. GOTHOT,	assesseurs de la
	F. DELPEREE,	section de législation,
Madame :	J. GIELISSEN,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. A. MERCENIER, premier auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

J.-J. STRYCKMANS.